



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LALOUVESC

Tél : 04 75 67 83 67

[mairie@lalouvesc.fr](mailto:mairie@lalouvesc.fr)

## Arrêté du maire n° 2025\_042\_A

Portant réglementation temporaire du stationnement à l'occasion du concours de pétanque du « club des 2 clochers »

### Le Maire de LALOUVESC

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

**Vu** le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

**Vu** le Code des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu** la demande de l'association du club des 2 clochers en date du 15 juin 2026 pour organiser un concours de pétanque ;

**Considérant** qu'une réglementation particulière du stationnement est nécessaire ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1** - Le stationnement sera interdit sur le terrain de pétanque à côté de l'aire de jeux du samedi 1<sup>er</sup> août 2026 à 18 h 00 au dimanche 2 août 2026 à 22 h 00.

Cet emplacement sera réservé à l'association du club des 2 clochers ;

**ARTICLE 2** – Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par la commune. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LALOUVESC ;

**ARTICLE 4** – Monsieur le maire de la commune de Lalouvesc, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Satillieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lalouvesc, le 25 juin 2026

Le Maire,

Benoît NAKUL